



Délibération du conseil municipal  
de la Commune de Mireval

**OBJET : ABONNEMENT AU LOGICIEL EN  
LIGNE CANVA**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 12 AVRIL 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le douze AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	21	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
7 AVRIL 2023			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – DEMOLLIERE Jean-Pierre - SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - GUY Gilles – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (6) : RAMBEAU Sandra procuration à AMIARD Manuela - BROOKS Christelle procuration à ASSELIN Nathalie - GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard - RODRIGUEZ GRUESO José procuration HERMET Rodolphe - ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.  
Jacques DALBIN a été nommé secrétaire.

Manuela AMIARD sort de la salle et ne participe pas à la délibération

Sur Mireval, les activités, qu'elles soient municipales ou associatives, institutionnelles ou festives, sont très nombreuses.

Cette vie foisonnante est une garantie de l'attractivité mirevalaise. Afin d'informer au mieux la population de tous ses événements, la commune s'est dotée d'un logiciel en ligne « CANVA » qui permet de réaliser les créations des différents supports de communication de manière rapide, facile et sans formation au préalable. Nos services (SEJM, CCAS, Communication) et nos élus y réalisent des créations telles que Le petit mirevalais, les programmes du SEJM et du CCAS, les affiches d'événements, les invitations aux commémorations... Ce qui représente 463 créations tous services confondus sur les 12 derniers mois.

Or, la société qui fournit ce logiciel est basée en Australie, pays qui ne pratique pas la même comptabilité publique que la France ; il y est difficile, voire impossible, de s'abonner sans carte bancaire.

Pour pallier cette impossibilité de payer par mandat administratif, la mairie a fait le choix de donner à Manuela AMIARD, Adjointe au Maire, le droit de s'abonner en son nom propre à « CANVA », via son adresse mail de la mairie, et de donner exclusivité de ce service à la commune par l'intermédiaire des services municipaux, pour une période d'essai de 16 mois.

Cette période d'essai étant concluante, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pérenniser cette solution, en permettant à Manuela AMIARD de continuer de s'abonner à « CANVA » en son nom propre pour le bénéfice exclusif de la commune de Mireval.

Pour cela, il sera nécessaire que la commune rembourse à Manuela AMIARD le montant de l'abonnement mensuel (aujourd'hui fixé à 11,99 euros) sur présentation de justificatifs, et de lui rembourser le montant global de cet abonnement que Manuela AMIARD à payer pour la période d'essai.

Monsieur le maire demande au conseil municipal qu'il :

- Décide de s'abonner au logiciel en ligne « CANVA » ;
- Permette à Manuela AMIARD, adjointe au Maire, de s'abonner en son nom propre à "CANVA" et de donner l'exclusivité de l'utilisation de ce logiciel à la commune de Mireval ;
- Décide de prendre en charge les frais d'abonnement à ce logiciel "CANVA" en remboursant Manuela AMIARD sur la base de justificatifs de paiement (aujourd'hui 11,99 euros/mois) ;
- Décide de rembourser le montant global déjà payé par Manuela AMIARD pour la période d'essai et sur justificatif de paiement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir délibéré, l'unanimité**  
**16 voix pour et 5 contres :**

- **Décide** de s'abonner au logiciel en ligne « CANVA » ;
- **Permet** à Manuela AMIARD, adjointe au Maire, de s'abonner en son nom propre à "CANVA" et de donner l'exclusivité de l'utilisation de ce logiciel à la commune de Mireval ;
- **Décide** de prendre en charge les frais d'abonnement à ce logiciel "CANVA" en remboursant Manuela AMIARD sur la base de justificatifs de paiement (aujourd'hui 11,99 euros/mois) ;
- **Décide** de rembourser le montant global déjà payé par Manuela AMIARD pour la période d'essai et sur justificatif de paiement.

Le Secrétaire de Séance  
Jacques DALBIN



A Mireval, le 21 avril 2023

Le Maire  
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault  
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)